



Communiqué de presse

Mardi 8 mars 2022

3^e ligne de métro et Ligne Aéroport Express

Avis favorable de la commission d'enquête à la demande d'autorisation environnementale

Le rapport et les conclusions de la commission chargée de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la 3^e ligne de métro et la Ligne Aéroport Express ont été rendus publics par les services de l'Etat.

« Les conclusions de la commission confirment que la 3e ligne de métro est un projet à la hauteur des enjeux de protection de l'environnement.

Je constate avec satisfaction que la commission estime que « le bilan avantage/inconvénient penche nettement en faveur du projet » et souligne « la réactivité, l'exhaustivité et le souci du porteur de projet de répondre à la totalité des interrogations soulevées par la commission, y compris pour des sujets n'entrant pas dans le strict cadre de l'enquête environnementale »

précise Jean-Michel Lattes, Président de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie.

La commission a donné **un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale**, assorti de 9 réserves, qui traduisent pour la plupart des engagements pris par Tisséo, et de 5 recommandations.

Cet avis intervient à la suite d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 décembre 2021 au 28 janvier 2022 pendant laquelle 311 contributions ont été émises.

A l'issue de cette enquête, les commissaires enquêteurs ont produit **de nombreuses questions relayant les contributions des participants à l'enquête publique** dans un procès-verbal de synthèse qui a été adressé à Tisséo Collectivités.

Tisséo Collectivités a apporté **des réponses détaillées à toutes les questions posées** dans un mémoire de 140 pages, placé en annexe du rapport de la commission. Ces réponses ont été l'occasion de confirmer à la commission d'enquête l'ambition environnementale du projet de la 3^e ligne de métro.

Tisséo Collectivités s'engage à lever les 9 réserves formulées par la commission d'enquête **et à poursuivre le projet en tenant compte des 5 recommandations.**

L'arrêté d'autorisation environnementale, nécessaire pour réaliser les travaux de génie civil et pour effectuer des travaux de libération d'emprise est délivré par le préfet.

L'objectif est de démarrer les travaux de génie civil fin 2022.

▪ [Rapport de la commission d'enquête](#)

Contacts Presse :

Marie Adeline Etienne - 06 86 59 71 31 – marie-adeline.etienne@tisseo.fr
Alexandra Philippoff – 07 76 70 16 73 – alexandra.philippoff@tisseo.fr